

I want to be SRI

Le guide de départ



SOMMAIRE

LE SRI	P.4
ÉTUDES	P.6
CÉSURE	P.16
STAGE	P.20
À RETENIR	P.22

LE SRI

Le Service des Relations Internationales permet d'accompagner les étudiants et le personnel dans leurs projets de mobilité à l'étranger. Le SRI répond à toutes les questions afin de choisir le meilleur dispositif en fonction de leur demande. Il les renseigne tout au long du projet jusqu'à leur retour, afin de valoriser cette expérience.

L'Université de Toulon accueille des étudiants étrangers, qu'ils viennent d'une université partenaire, ou qu'ils soient en mobilité individuelle. Le SRI organise l'accueil des étudiants étrangers en programme d'échange, propose des activités et des rencontres avec les autres étudiants pour les intégrer au sein de la vie étudiante.



Envie de découvrir les possibilités de mobilités à l'étranger ?

Venez vous renseigner auprès du Services des Relations Internationales

[Site du SRI](#)

Le SRI vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 16h

Campus La Garde, Bâtiment BEAL 2

04 94 14 20 44

sri@univ-tln.fr

ÉTUDES



L'Université de Toulon a établi des partenariats vous permettant d'effectuer une période d'études à l'étranger sur un semestre ou une année.

Vous pouvez sélectionner une à trois université(s) partenaire(s) parmi la liste se trouvant sur notre carte des accords (Europe / hors Europe confondus).

EN EUROPE - ERASMUS

Le programme ERASMUS+ (Europe) permet de partir en mobilité 1 ou 2 semestres dans un établissement partenaire d'un autre pays de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, Croatie, Turquie, au Liechtenstein ou autres (selon les accords de partenariats établis).

Dans le cadre du programme Erasmus+ études, les étudiants peuvent effectuer une ou plusieurs périodes d'études à l'étranger d'une durée de 12 mois maximum par cycle.

Conditions

- Être inscrit(e) à l'Université de Toulon
- Être au minimum en 2e année de Licence
- Avoir validé son année avant le départ
- Pas de condition de nationalité
- Être sélectionné par le référent pédagogique Relations Internationales

Avantages

- Vous êtes exonéré des droits d'inscription dans l'université d'accueil car vous êtes inscrit à l'UTLN.
- Vous obtiendrez votre année d'études de l'Université de Toulon grâce au système de transfert de crédits ECTS et si vous validez les cours choisis dans votre contrat d'études.
- Vous pouvez bénéficier d'une aide financière à la mobilité.
- Vous êtes accompagné dans vos démarches administratives.
- Vous avez droit à des cours de langues pendant la durée de votre séjour.



Comment candidater à une mobilité Erasmus + ?

1. Consulter la carte des accords.
2. Se renseigner auprès du SRI.
3. Prendre contact avec le référent Relations Internationales de sa composante et de sa filière (cf liste des référents) afin de présenter son projet.
4. Avant le 15 janvier 2022 pour un départ en septembre 2022 ou janvier 2023: candidater auprès du référent Relations Internationales de sa composante qui fera une présélection des étudiants. Il est recommandé d'émettre plusieurs vœux.

La pré-sélection porte sur le niveau académique des candidats, leurs connaissances linguistiques et leur motivation. Le dossier doit être constitué de : un CV, une lettre de motivation, les relevés de notes de l'année précédente et est complété par un entretien.

Une seconde période de sélection des candidatures Europe/Erasmus du S2 aura lieu le 15 septembre 2022 pour un départ en janvier 2023.

Si vous êtes sélectionné(e) par le référent pédagogique pour une mobilité, le SRI prendra contact avec vous. En attendant, vous pouvez consulter le site de l'université partenaire sur laquelle vous avez été sélectionné et consulter les informations à l'attention des étudiants Erasmus entrants (incoming students).

ATTENTION AUX DATES LIMITES !

5. Constitution du dossier Erasmus + remis par le SRI
6. Cumul de bourse possible sous certaines conditions :
 - Aide à la Mobilité Internationale (AMI) pour les étudiants boursiers du CROUS uniquement. Le montant mensuel est de 400€ en complément de la bourse du CROUS.

- Allocation Erasmus+ pour les non boursiers du CROUS.

Le montant mensuel (2021/2022) varie en fonction des groupes de pays comme suit :

- Groupe 1 :
Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède : 370€
- Groupe 2 :
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal : 320 €
- Groupe 3 :
Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie : 270 €

Le paiement s'effectue à 80% en début de séjour et 20% à la fin de la mobilité lorsque les formalités administratives sont terminées.

Les démarches administratives obligatoires à effectuer pour une mobilité Erasmus +

1. Remplir et signer la déclaration préalable à la mobilité DPMI

Déclaration préalable à la mobilité DPMI

2. Remplir le formulaire moveon qui sera transmis par le SRI avec votre carte européenne d'assurance maladie (à demander sur ameli.fr)
3. Si concerné : Déclarer votre mode de transport et votre situation d'inclusion dans le formulaire

Déclarer son mode de transport

4. Constituer un dossier de mobilité Erasmus + (dossier envoyé par le SRI composé d'un contrat de mobilité et d'un contrat d'étude) à faire et signer avant le départ

5. Effectuer une évaluation linguistique en ligne qui vous permettra d'accéder à des cours en ligne pendant la durée de la mobilité (application mobile).
6. Vous devrez procéder à votre inscription administrative et pédagogique à l'Université de Toulon avant votre départ. Pour cela, vous devrez vous munir de votre learning agreement (contrat d'études) signé.
7. Prévenir votre secrétariat pédagogique que vous partez en mobilité.

Avant la mobilité :

- Vérifiez votre situation au titre des assurances : maladie, accident, responsabilité civile, rapatriement. CPAM (sécurité sociale) : <http://www.ameli.fr/> Ainsi qu'auprès de votre mutuelle complémentaire ou de votre banque.
- L'inscription consulaire :
 - Consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères, s'inscrire sur Ariane.
 - Consulter le site internet de l'Ambassade de France ou du Consulat du pays dans lequel vous allez séjourner.
- Pensez à vérifier la validité de votre carte d'identité ou de votre passeport.
- Vérifier les modalités d'annulation des transports et logement.
- Garder un exemplaire numérique du dossier.
- Consulter le site suivant

Euroguidance

Pendant la mobilité :

- Envoyer une attestation de début de séjour.
- Mise en place du financement.
- Modification de contrat d'étude sous 5 semaines après le début de mobilité.

Retour de la mobilité:

- Envoyer une attestation de fin de séjour.
- Effectuer une évaluation linguistique en ligne.
- Remplir la partie «après la mobilité» du contrat d'étude.
- Remplir le questionnaire de fin de séjour envoyé par l'Agence Erasmus +.
- Remplir le rapport de reconnaissance envoyé par l'Agence Erasmus +.
- Envoyer le relevé de notes au SRI.

Free Mover Europe ou Hors-Europe :

L'option « Free Mover » s'adresse aux étudiant(e)s qui souhaitent absolument suivre des cours dans une université non partenaire.

Cela implique que l'étudiant(e) peut choisir n'importe quelle université étrangère.

Votre mobilité sera validée grâce au système de transfert de crédits ECTS.

Conditions :

- Être inscrit(e) à l'Université de Toulon.
- Être au minimum en 2e année de Licence.
- Avoir obtenu l'accord de son référent RI, avoir composé son learning agreement (contrat d'études) et son dossier auprès du SRI.
- Candidater par vos propres moyens et être sélectionné(e) par une université étrangère.
- Vous devez vous acquitter des droits d'inscription de l'université d'accueil et l'Université de Toulon.

Aide financière :

- Les boursiers.ères du CROUS peuvent bénéficier de l'Aide à la Mobilité Internationale AMI (AMI) d'un montant de 400€ / mois maximum 9 mois sur l'ensemble du cursus universitaire.
- Les non-boursiers du CROUS peuvent déposer une demande d'Aide Régionale à la Mobilité Internationale Études (ARMIE) en cas de mobilité hors Union Européenne, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité de la région.



HORS EUROPE

Nos partenariats vous permettent d'effectuer un séjour d'études d'un semestre ou une année dans établissement partenaire hors Europe selon votre domaine d'études.

Conditions

- Être inscrit(e) à l'Université de Toulon.
- Être au minimum en 2e année de Licence.
- Avoir validé son année avant le départ.
- Être sélectionné(e) par le référent Relations Internationales (RI) de votre composante.
- Avoir validé votre niveau de langue par une certification parmi celles acceptées par l'établissement partenaire (ex : TOEFL, IELTS, etc.). Certaines universités acceptent les attestations de niveau de langue émises par un enseignant de l'UTLN.

Avantages

- Vous êtes exonéré(e) des droits d'inscription dans l'université d'accueil car vous êtes inscrit(e) à l'Université de Toulon.
- Votre mobilité sera validée grâce au système de transfert de crédits ECTS.
- Vous obtiendrez votre diplôme de l'Université de Toulon si vous validez les cours choisis dans votre contrat d'études.
- Vous pouvez bénéficier d'une aide financière à la mobilité sous réserve d'éligibilité.



Comment candidater ?

1. Consulter la carte des accords et vérifier la compatibilité des programmes d'études disponibles chez nos partenaires.

[Carte des accords](#)

2. Consulter le site internet de la ou les université(s) choisie(s) et s'assurer de l'équivalence des programmes du partenaire en fonction du parcours dans lequel vous êtes inscrit(e). S'informer sur les prérequis, particularités d'admission et autres informations à destination des étudiants étrangers.
3. Prendre contact avec le référent Relations Internationales (RI) de sa composante.
4. Avant le 15 janvier pour un départ janvier au premier ou au second semestre de l'année suivante : Candidater auprès du référent RI de sa composante qui fera une pré-sélection des étudiants. Il est recommandé d'émettre plusieurs vœux (3 maximum Hors Europe et Europe possibles). La pré-sélection porte sur le niveau académique des candidats, leurs connaissances linguistiques et leur motivation. Elle se fait sur dossier (un CV, une lettre de motivation, les relevés de notes de l'ensemble du cursus universitaire, les éventuelles certifications linguistiques et elle est complétée, le cas échéant, par un entretien. Il n'y aura pas de deuxième tour de sélection hors Europe pour les départs au second semestre.

Si vous êtes sélectionné(e) par votre référent RI pour une mobilité dans le cadre d'une convention, vous serez recontacté.e par le SRI pour constituer votre dossier de mobilité, vous devez également impérativement consulter le site de l'université partenaire de votre choix pour vous renseigner sur les démarches à réaliser ainsi que sur les services offerts aux étudiants (logement en résidence universitaire, vie étudiante, immigration, assurances, etc.)

Constitution du dossier remis par le SRI :

- La première étape à suivre est de compléter et signer la Déclaration Préalable à la Mobilité Internationale (DPMI) : ce document est obligatoire et doit être signé par votre référent RI ou responsable pédagogique et transmis à : sri@univ-tln.fr
- Compléter le dossier de mobilité que le SRI vous a envoyé après réception des nominations des référents RI.
- N'hésitez pas à prendre connaissance de ce document si vous désirez partir en mobilité études :

Procédure d'études à l'étranger

Constitution du dossier d'aide financière avec le SRI :

- Les boursiers.ères du CROUS peuvent bénéficier de l'Aide à la Mobilité Internationale AMI (AMI) d'un montant de 400€ / mois maximum 9 mois sur l'ensemble du cursus universitaire.
- Les non-boursiers du CROUS peuvent déposer une demande d'Aide Régionale à la Mobilité Internationale Études (ARMIE) en cas de mobilité hors Union Européenne, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité de la région.



CÉSURE



Qu'est-ce qu'une césure ?

La césure est un dispositif facultatif, qui vous permet de suspendre votre formation pendant une année universitaire au maximum.

- Objectif ? Vous permettre d'enrichir votre parcours universitaire et personnel.
- Comment ? En effectuant une demande de césure auprès de l'Université de Toulon (UTLN).
- Pourquoi ? Pour acquérir d'autres compétences, vivre une expérience utile, tout en restant étudiant.

Qui peut en bénéficier ?

Qui : Tous les étudiants et toute personne souhaitant intégrer l'UTLN.

Ce que je peux faire pendant une césure :

- Formation dans un domaine autre que celui de votre cursus initial
- Stage
- Contrat de travail
- Expérience non rémunérée en tant que bénévole
- Engagement volontaire de service civique
- Volontariat associatif
- Volontariat International en Administration (VIA)
- Volontariat International en Entreprise (VIE)
- Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)
- Corps Européen de Solidarité (CES)
- Service civique des sapeurs-pompiers
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

La procédure :

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, vous devez prendre connaissance de la charte de l'université relative à la césure puis suivre la procédure indiquée.

- Charte césure de l'Université de Toulon
- Procédure
- Demande de période de césure
- Contrat pédagogique de césure

Dates limites de dépôt de dossier :

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, vous devez prendre connaissance de la charte de l'université relative à la césure puis suivre la procédure indiquée.

- Le 30 juin pour une césure prévue à la rentrée universitaire (semestre 1 ou semestre 1 + semestre 2)
- Le 15 septembre : pour une césure prévue à la rentrée universitaire (semestre 1 ou semestre 1 + semestre 2) seulement pour les candidats Parcoursup
- Le 30 octobre pour une césure au semestre 2

Attention : Les candidats qui souhaitent s'engager dans une période de césure dès l'entrée en Licence 1, doivent en faire la demande sur Parcoursup et accepter la proposition d'admission de l'université de Toulon. Par la suite, il vous est demandé de constituer le dossier de césure (indépendamment de la procédure Parcoursup) en respectant les dates de dépôt de dossier ci-dessus.

[Plus d'infos ici !](#)



STAGE



Selon votre formation, vous pouvez réaliser un stage. Sachez qu'il est possible de le réaliser à l'étranger !

Les stages ont une durée maximale de six mois consécutifs, sauf cursus spécifiques requérant un stage d'une durée supérieure. Ils sont à temps partiel ou complet, mais pas en alternance.

Attention : pour être éligible aux bourses de mobilité votre stage doit faire plus de 60 jours. Les autres conditions vous seront données lorsque vous composerez votre dossier de mobilité SRI.

Les modalités administratives pour la gestion de votre stage sont faites par le secrétariat pédagogique de l'UFR.

Le SRI peut vous donner des pistes et plateformes pour vous aider à trouver votre stage à l'étranger.

Une fois votre stage trouvé, renseignez-vous auprès du Service des Relations Internationales de l'Université pour enregistrer votre stage, étape obligatoire quelle que soit sa durée !

N'oubliez pas que tous les stages doivent faire l'objet d'une convention entre l'université, l'organisme d'accueil et le (la) stagiaire. Veuillez noter que l'enregistrement de votre mobilité à l'international est obligatoire. Pour cela, vous devez compléter la Déclaration Préalable à la Mobilité Internationale (DPMI), celle-ci doit être signée par votre enseignant référent de stage et envoyée au SRI : sri@univ-tln.fr.

De plus, plusieurs organismes vous permettent de trouver un stage à l'étranger :

- Le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes
- Les instances de l'Union Européenne

Effectivement, si vous êtes inscrits à l'Université de Toulon, vous avez la possibilité d'effectuer un stage au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) à l'étranger auprès d'une mission diplomatique (chancellerie politique, service de presse, service d'action culturelle et de coopération, section consulaire) ou d'un poste consulaire.

Pour candidater vous devez prendre contact avec le Service des Relations Internationales qui vous communiquera un code d'accès pour postuler en ligne via le site du MEAE.

Par ailleurs, plusieurs programmes d'insertion professionnelle sont à votre disposition : par exemple, le Programme FAJE est une aide à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) alloue chaque année de nombreuses bourses d'aide à la mobilité pour accroître la mobilité internationale des jeunes diplômés.

Effectuer une mission de plusieurs mois dans une entreprise située à l'étranger, après une formation préalable de huit à douze semaines, tel est l'objectif du programme FAJE. Il concerne des jeunes âgés de moins de 30 ans et titulaires d'un diplôme bac + 3 minimum ou de moins de 25 ans et titulaires d'un bac + 2 ou demandeurs d'emploi de PACA.

N'hésitez pas à vous renseigner !

À RETENIR

Les démarches administratives obligatoires à effectuer pour une mobilité

1. Vous devrez procéder à votre inscription administrative et pédagogique à l'Université de Toulon avant votre départ. Pour cela, vous devrez vous munir de votre learning agreement (contrat d'études) ou de votre convention de stage signé.e.
2. Vous devez déclarer votre mobilité au SRI via la DPMI, quelle que soit la durée de votre séjour, quelle que soit votre destination à l'étranger. Vous recevrez ensuite les instructions pour composer votre dossier de mobilité. Cette procédure est obligatoire.
3. Pensez à prévenir votre secrétariat pédagogique que vous partez en mobilité.
4. Vérifiez votre situation au titre des assurances : maladie, accident, responsabilité civile, rapatriement CPAM (sécurité sociale) : <http://www.ameli.fr/> + auprès de votre mutuelle complémentaire ou de votre banque.

DPMI

5. L'inscription consulaire :
 - . consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères, s'inscrire sur Ariane
 - . consulter le site internet de l'Ambassade de France ou du Consulat du pays dans lequel vous allez séjourner.
6. Pensez à vérifier la validité de votre passeport : Les conditions d'entrée sur le territoire des pays hors UE sont très variables. Un visa étudiant ou stagiaire est en général nécessaire. Il faut donc impérativement consulter le site de l'ambassade en France du pays concerné afin de vous assurer que vous serez bien en règle au moment d'entrer sur le territoire du pays étranger. Les démarches sont parfois longues, ne vous y prenez donc pas au dernier moment ! Le SRI peut vous aider à identifier les démarches à réaliser.
7. Certaines universités Hors-Europe demandent une certification linguistique, il faudra donc passer un test de langue en amont de votre candidature.
8. Ne réservez votre billet d'avion qu'après réception de la lettre d'admission de l'université d'accueil ou d'une convention de stage signée par toutes les parties.
9. Pensez à souscrire à l'option annulation/remboursement !
10. Après réception de votre lettre d'admission de votre université d'accueil, ou d'une convention de stage signée par toutes les parties, vous devez faire le nécessaire pour l'obtention de votre visa. Vous devez prendre un rendez-vous à l'ambassade et vous déplacer à Paris. Le coût d'un visa est entre 230 et 400 euros.
11. Vous devez partir avec tous vos justificatifs de mobilité !

PRÉPARATION AVANT LE DÉPART



Le Centre des Ressources en Langues est ouvert à toutes les personnes qui souhaitent améliorer leurs compétences en langues étrangères, discuter avec des étudiants du monde entier, se réunir autour d'un film en version originale ou simplement pratiquer une langue étrangère entre étudiants.

Dans le cas où le pays de destination aurait mis en place ou serait amené à mettre en place des mesures d'entrée sur le territoire induisant des frais supplémentaires (liés à des tests, ou à une quarantaine obligatoire...), les frais seront à la charge de l'étudiant(e), à qui il appartiendra également d'obtenir les informations actualisées sur la procédure à suivre et les dispositions à prendre.

Veillez noter que l'enregistrement de votre mobilité à l'international est obligatoire. Pour cela, vous devez compléter la Déclaration Préalable à la Mobilité Internationale (DPMI), celle-ci doit être signée par votre enseignant référent de mobilité et envoyée au SRI : sri@univ-tln.fr

Au préalable, un accord doit avoir été conclu par un enseignant de votre composante et dans votre discipline avec une université de l'un de ces pays. (Non applicable pour les freemovers, les stages ou les césures...)

ATTENTION : Prévoyez des ressources financières suffisantes :

En effet, le versement d'éventuelles aides financières peut intervenir plusieurs mois après votre départ. Ce délai est dû au traitement administratif et financier de votre dossier.

Vous devez donc penser aux frais occasionnés par le voyage, le logement (loyer mais aussi caution), les transports urbains, l'alimentation mensuelle...

Les achats de livres, les abonnements éventuels (électricité, eau...). Toutes ces dépenses sont très souvent sous-estimées ! N'oubliez pas non plus, si nécessaire, de faire établir une carte bancaire internationale.

ATTENTION
En cas d'interruption de la mobilité, le
remboursement des aides financières
pourra être demandé.

